

externats des réserves avaient presque abouti à l'avortement. On garde les enfants à la maison sous le plus léger prétexte. Le manque d'assiduité, ce fléau de tous les instituteurs, règne partout. En réalité, les instituteurs achètent, pour ainsi dire, la présence des enfants à l'école, système ruineux et principe encore plus déplorable.

Le sous-surintendant général affirme en outre que le régime scolaire indien se singularise en ce que les Eglises coopèrent avec le département à l'œuvre de l'éducation et il ajoute :

J'ai toujours favorisé ce régime, eu égard au succès qui a couronné l'œuvre et qui tient, dans une large mesure, à la coopération des églises.

Il ajoute qu'en 1910, lorsque M. Oliver était ministre, il convoqua à Ottawa tous les chefs des cultes intéressés,—les anglicans, les catholiques romains, les méthodistes et les presbytériens; il y eut une conférence et il en est résulté un notable perfectionnement. Les Eglises dirigent des internats, d'après le système de l'entreprise, et le Gouvernement consent à majorer l'allocation scolaire par tête, ce qui est insuffisant aujourd'hui, vu le renchérissement des subsistances; mais les Eglises comblent loyalement le déficit, sur leurs propres ressources.

A cette époque, M. Oliver consentit à consacrer une certaine somme annuelle à l'érection de nouveaux bâtiments; le gouvernement Borden a continué à appliquer ce système et le Parlement a fait preuve de grande générosité dans ses crédits, jusqu'au moment de la guerre.

Au sujet des écoles industrielles et des internats administrés en coopération avec les Eglises faisant leur œuvre dans la province, il y a trois écoles anglicanes, deux presbytériennes, trois méthodistes et huit catholiques romaines. Ce sont les Eglises intéressées qui ont fourni les bâtiments nécessaires à l'exécution de cette œuvre. Le Gouvernement a consacré \$160,000 à l'érection des écoles des catholiques romains et \$44,000 à la construction de celle dirigées par l'Eglise presbytérienne, et jusqu'aujourd'hui, les Eglises anglicanes et méthodistes ont construit leurs propres pensionnats.

Approximativement, le tiers des frais afférents à l'administration de ces pensionnats est payé par les Eglises elles-mêmes et bien que les frais d'entretien, depuis quatre ou cinq ans, aient notablement augmenté, ce surcroît de dépenses a été entièrement supporté par les Eglises, et le Gouvernement a maintenu la même allocation par tête qui existait avant la guerre.

[M. Stacey.]

Si j'entre dans ces détails, c'est afin de bien mettre en lumière l'importance du fait que ces dévoués éducateurs de la population indienne de l'Ouest s'accordent tous à demander énergiquement au Gouvernement d'adopter un système d'enseignement obligatoire, en ce qui concerne la présence à l'école des enfants indiens.

On ne saurait guère s'attendre, et cela pour des raisons évidentes, que ces éducateurs de la jeunesse indienne prennent une attitude similaire ou en réalité une attitude prononcée sur l'émancipation politique des Indiens. Cependant, nombre de ceux qui se livrent d'ancienne date à l'œuvre de l'enseignement parmi les Indiens, et qui connaissent parfaitement leur caractère et leurs habitudes sont carrément d'avis qu'il importe d'édictier une mesure législative aussi progressiste que celle à l'étude. Ils appuient, à bon droit, leur opinion sur la raison que voici :

L'enfant indien, fille ou garçon, à son départ de l'école, disons à l'âge de 16 ou 18 ans, retourne naturellement chez ses parents dans la tribu, et n'ayant pas de but civique ou individuel à atteindre, à titre de citoyen du pays, il s'en suit fatalement qu'il perd plus ou moins les fruits de son éducation. Cependant en toute justice pour l'œuvre scolaire de ce pays il faut dire que le meilleur type de la vie familiale indienne résulte de l'union des garçons et des filles qui ont puisé leur éducation dans ces écoles industrielles.

Ni le comité, ni le département, ni personne ne croit qu'il résultera de l'adoption de ce projet de loi une pleine et entière reconnaissance des droits politiques des Indiens, ni qu'on appliquera de méthode arbitraire dans le but d'obliger certains Indiens, ni qu'on appliquera de méthode fonctions de citoyens.

Mais on croit et l'on croit très fortement qu'il est nécessaire que le département possède et exerce le pouvoir d'initiative de telle façon que lorsque ces gens seront en état d'occuper la place qui leur revient dans l'existence du pays, les rouages administratifs du Gouvernement leur permettront de le faire. A ce propos, permettez-moi de dire que votre comité a appris avec la plus grande satisfaction que presque chaque Indien qui a pris la parole a déclaré qu'il avait une confiance sans limite envers le surintendant général adjoint; en réalité, un Indien de la Colombie-Anglaise a exposé d'une façon particulièrement énergique que si l'on pouvait lui donner l'assurance que M. Scott vivrait éternellement il ne s'in-